



## GRUPE DE TRAVAIL REGIONAL MONS

PV RÉUNION

9/05/2017

<b>CONVENOR</b>	Thierry Piraux (AGDA)
<b>REPRESENTANTS AGDA</b>	Julien de Meeus d'Argenteuil Sandrine Van Herzeele Sophany Ramaen Michael Vico Pascal Deglume
<b>REPRESENTANTS SECTEUR PRIVE</b>	Daniel DELAUNOIS (AWEX) Pierre Libioule (AWEX) France Bonaventure (CCI Brabant Wallon) Anne-Françoise Meuter (CCI Hainaut) M Bouyahyaoui (Thales Alenia Space Belgium) Patrick Petrou (AKZO) Kim Van Herck (Prince Erachem) Valérie Béro (TD Williamson) Gisèle Hautenaue (Brasserie Lefebvre) Lewis Cordoano (Thales Belgium) Patricia Pardon (GSK) Delphine Daout (GSK) Véronique Feldberg (Firmenich) Geert Jacob (Sedis Logistics) Stephanie Malenger (Kluber) Strimel Joris (CFP) Jennyffer Hernalsteens (Solar Turbines) Valérie Dujardin (Solar Turbines)

### **Point 1 : Nouvelle structure de l'Administration générale des douanes et accises (AGDA)**

Présentation par Mr de Meeus d'Argenteuil, Directeur de centre régional.

L'ancienne structure de l'AGDA était trop cloisonnée et a donc été modifiée par le nouvel Administrateur général.

Celui-ci a décidé de redonner plus d'autonomie et de compétences aux régions. Suivant le principe du « miroir », les départements des services centraux ont leurs équivalents en région.

Voir Annexe 1

### **Point 2: Présentation du Forum National et des groupes de travail régionaux**

Présentation par Mme Ramaen, Coordinatrice du Forum National

Le fonctionnement du Forum National a été revu. Il existe maintenant des groupes de travail thématiques nationaux et des groupes de travail régionaux, dont celui de Mons qui commence ce jour.

Les groupes régionaux doivent répondre à des problématiques locales et si nécessaire faire remonter certaines questions à débattre dans les groupes nationaux.

Elle présente le site web du Forum national : [www.nafora.be](http://www.nafora.be)

Voir Annexe 2

### **Point 3 : Actualités douanières et mise en œuvre du nouveau Code des Douanes de l'Union**

Présentation par Mr Piraux, Convenor du forum régional et Chef du bloc Opérations.

Passage en revue de quelques notions importantes notamment en lien avec le nouveau Code des Douanes de l'Union et les simplifications douanières.

Certains sujets ont été choisis sur base des thématiques proposées au préalable par le secteur privé.

Voir Annexe 3

### **Point 4 : Foire aux questions**

La séance se clôture par un tour de table afin d'entendre chaque participant concernant ses attentes et commentaires sur ce groupe de travail régional. La possibilité est aussi donnée de poser des questions qui n'ont pas encore été abordées précédemment dans la réunion.

Beaucoup de participants expriment leur satisfaction sur ce type de concertation car ils sont en demande d'un partage de l'information sur la législation douanière.

Plusieurs sociétés font remarquer qu'il est malheureusement difficile de trouver la bonne personne pour adresser une demande précise et que ce genre de réunion permet de préciser les rôles des différents services.

Les prestataires de service sont également intéressés de répercuter toutes les informations reçues auprès de leurs clients.

La société Thales Belgium qui possède un siège d'exploitation dépendant de la région de Mons et son siège social dans la région de Liège fait remarquer que certains modes de fonctionnement varient d'une région à l'autre et qu'il n'est pas toujours aisé de répondre aux exigences des uns et des autres. Le service Gestion Clients sera davantage attentif à la coordination entre les régions pour traiter ce type de dossier à l'avenir.

Nous expliquons qu'au sein de la région de Mons la coordination entre services se fait au travers de différentes « plateformes » notamment concernant les contrôles et les audits afin que toutes les sociétés soient traitées de façon équivalente.

Sedis Logistics signale que dans le système REX certains numéros n'apparaissent pas si l'opérateur ne marque pas son accord. Ce problème doit être remonté au niveau du forum national.

Plusieurs sociétés exposent le problème du non-retour des preuves de sortie de l'Union.

Quelques précisions sont données à ce sujet :

Avant toute chose il faut toujours bien insister auprès du transporteur pour qu'il fasse bien scanner les documents nécessaires lors de la sortie.

Les firmes ont 60 jours pour présenter une preuve alternative et sont invitées à mettre un mail de contact en case 14 du DAU.

Il conviendrait également qu'elles demandent une adaptation de leur système informatique (voir avec provider) pour qu'elles puissent facilement extraire une liste des confirmations de sortie manquantes.

Pour les AEO, après 20 déclarations sans confirmation, un échantillon de 5% de preuves alternatives doit être fourni si les conditions suivantes sont respectées :

- l'exportateur ou l'agent en douane doit être établi en Belgique;
- toute la procédure doit avoir lieu en Belgique (bureau d'exportation en Belgique et bureau de sortie en Belgique) soit uniquement dans le cadre de l'exportation directe;
- la présente procédure ne peut s'appliquer qu'aux entreprises ayant au moins 20 absences de confirmation de sortie et ce, présentées en une seule fois;
- la déclaration se trouve dans un statut «marchandises libérées».

et

- la déclaration a été validée au bureau principalement compétent pour l'exportation.

Pour les non-AEO, il faut fournir 100% des preuves.

Lorsque la sortie ne se fait pas par la Belgique : contacter le helpdesk national

Lorsque la sortie se fait par la Belgique : équipe ESD de Mons

### **Point 5 : Divers**

- Une question est posée concernant la fréquence des réunions du groupe de travail régional : 2 à 4 fois par an avec la prochaine réunion vers le mois d'octobre mais à confirmer prochainement.
- Il faut que le groupe soit utile aussi bien pour le secteur privé que l'Administration des douanes et accises et qu'il y ait un bon suivi.
- Lors de la prochaine réunion, un convenor du secteur privé sera élu. Le secteur privé est dès lors invité à se concerter en vue de le désigner.
- A la demande du groupe, une liste des participants avec leurs coordonnées (mail et téléphone) est élaborée et jointe au présent PV

Voir Annexe 4.